

Préfecture de la région Languedoc Roussillon

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS)
Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE)

Cahier des clauses particulières

Article 1 : objet du marché

Le présent marché porte sur l'assistance des membres de la coordination (direction régionale des affaires sanitaires et sociales et direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement) **dans la démarche d'élaboration du 2^{ème} Plan Régional Santé Environnement du Languedoc Roussillon (PRSE2 LR)** dont l'organisation est décrite dans le document joint " **cahier des charges**" et figure sur les sites internet de la Préfecture de Région de la Drass et de la Drire .

http://languedoc-roussillon.sante.gouv.fr/front?id=drass/politique/les_politiques_sanitaires_1056549828112/plan_national_sant_environnement_1228915067760/publi_P_polsanprse_intro_1241608035459

Le candidat retenu au terme de la présente consultation est chargé de proposer et de conduire en relation avec les pilotes de projet (comité de pilotage du PRSE 2) les 2 phases diagnostic en santé environnementale et élaboration du PRSE2.

Ses missions telles que décrites dans le document joint " **cahier des charges** "consisteront à :

- **réaliser le diagnostic général et les diagnostics spécifiques aux thèmes prioritaires retenus par les groupes de travail**
- **rédiger une maquette du PRSE2, de la présenter à l'avis du Groupe Régional Santé Environnement (GRSE) et de rédiger la version définitive.**

Article 2 : désignation du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est confié à Monsieur le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon dans le cadre de la coordination entre la DRASS et la DRIRE constitué pour ce marché (article 7 du code des marchés publics) .

Article 3 : nature, type et procédure de consultation

Le présent marché est un marché de services en application des dispositions des articles 26 (II) et 28 du Code des marchés publics ; la procédure retenue est de type dite « adaptée ».

Au cours de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager librement toute négociation avec le ou les candidats de son choix.

Article 4 : caractéristiques principales du marché

Le marché comporte un lot unique. Les variantes ne sont pas acceptées.
Les fournitures et services seront livrés dans les conditions suivantes

Délais d'exécution :

Phase 1 Elaboration du diagnostic général et des diagnostics spécifiques - **septembre à fin décembre 2009**
Phase 2 Elaboration du PRSE 2 - **janvier à avril 2010**

Durée du marché :

Le marché est passé pour une durée s'étalant de sa notification par le pouvoir adjudicateur jusqu'au 30 avril 2010.

Son exécution pourra cependant s'étendre au delà du 30 avril 2010 si la nécessité s'en fait sentir; il fera lors l'objet d'un avenant.

PHASAGE DE LA PRESTATION	RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS À RÉALISER
PHASE 1 septembre à décembre 2009	
Recueil des données du diagnostic en santé environnementale	Recueil des données environnementales et sanitaires.
	Synthèse régionale ET présentation aux 4 groupes de travail
	Synthèse spécifique pour chaque action retenue par les groupes de travail et présentation aux 4 groupes de travail
PHASE 2 janvier à avril 2010	
Elaboration d'une maquette du PRSE 2 et de la version définitive	Maquette du PRSE2
	présentation du projet de PRSE2 au GRSE pour validation recueil des avis et intégrations des modifications
	Rédaction définitive du PRSE2.

Article 5 : déroulement de la consultation préalable au marché

Les candidatures et offres doivent être adressées exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :

D.R.A.S.S. du Languedoc-Roussillon
Direction secrétariat - Bureau 315
28 - Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 Montpellier cedex 2

Les enveloppes portent la mention :

« Marché d'assistance - Ne pas ouvrir »

Les offres indiquent a minima :

- le prix forfaitaire de la prestation, exprimé en euro T.T.C., incluant notamment tous les coûts de préparation, représentation, secrétariat et déplacements :
- les méthodes et moyens retenus par les offreurs pour mener la mission à son terme,
- les durées prévisionnelles, date d'engagement et d'échéance de mise en œuvre de la mission,
- les nombres, qualifications et expériences des intervenants mobilisés,
- les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (le cas échéant),
- les attestations (DC4, DC5) relatives à la candidature et la présentation de la société

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au **jeudi 3 septembre 2009 à 16 h**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

La notification de l'attribution du marché est opérée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : clause particulière

Les candidatures devront comporter une déclaration d'absence de conflit d'intérêt (non implication sous une forme ou une autre dans des entreprises privées chargées de mettre en œuvre les dispositions des plans santé environnement .

Article 7 : critères d'attribution du marché

La liste des travaux menées confirmant l'expérience dans les domaines de l'environnement et de la santé, de l'aménagement et du développement du territoire et de la bonne connaissance du contexte régional permettra de juger de la recevabilité de la candidature.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- capacité à démarrer le projet dès la mi-septembre 2009 et à le mener en coordination avec la coordination Drire Drass pour la réalisation et la finalisation de l'élaboration du PRSE2 fin avril 2010,
- adéquation avec le budget évalué entre 30 et 40 jours d'intervention, et les objectifs poursuivis, les moyens mobilisés, la méthodologie.

Article 8 : pièces contractuelles

Après notification, le marché est composé des pièces contractuelles ci-après :

1. l'acte d'engagement conforme au modèle DC8 ou, à défaut, un devis daté et signé par les parties au marché,
2. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI)
3. l'offre du candidat retenu.

Article 9 : pièce complémentaire

Une attestation de mise en conformité de l'offreur retenu avec ses obligations sociales (statut social et paiement des cotisations sociales) sera fournie dans un délai de sept jours suivant la demande du pouvoir adjudicateur.

Article 10 : prix du marché

Le prix du marché est exprimé en euros T.T.C. : il comprend les charges fiscales et parafiscales applicables à la prestation. Ce prix est réputé établi aux conditions économiques du mois de dépôt des offres.

Article 11 : règlement du marché

Le montant du marché est inscrit à l'acte d'engagement (AE).
Les prix sont fermes et non révisables. Ils sont forfaitaires.

Le paiement s'effectuera :

- après les opérations de vérification quantitatives et qualitatives.
- par virement sur présentation de la facture correspondant à chacune des phases de l'opération suivant les règles de la comptabilité publique
- sur le compte à créditer pour le lequel le titulaire joindra un RIB.

et selon les modalités suivantes :

- le versement d'une avance de 20% du montant du marché (art 87 du Code des marchés publics) effectué à la notification du marché).
- 30% en fin de phase 1 définie dans le cahier des charges (en 2009)
- 50 % en fin de la phase 2 définie dans le cahier des charges (en 2010)

Le prix convenu lors de la notification du marché est réglé par mandats administratifs, dans les 30 jours de la réception de la facture correspondante, après exécution de la prestation (mention du « service fait »), suivant les phases et l'échéancier ci-dessus :

- par la DRASS montant total du marché moins la participation forfaitaire de la DRIRE du Languedoc-Roussillon.

- par la DRIRE montant forfaitaire

Le non-respect des délais de paiement entraîne de plein droit le versement, au profit du titulaire, d'intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 98 du code des marchés publics et du décret 2002-232 du 21 février 2002.

Les factures comportent outre les mentions légales :

- le numéro du marché,
- le nom de son compte bancaire ou postal, et ses coordonnées (RIB)
- le numéro SIRET
- la désignation en clair des services fournis,
- la date de réalisation
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant T.T.C. de la prestation,

les factures respectives sont à adresser à :

DRASS du Languedoc-Roussillon Service des affaires financières 28 parc du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 Montpellier Cedex 2	DRIRE du Languedoc Roussillon Services des affaires financières 3 place Paul Bec CS29537 34961Montpellier Cedex 2
--	--

Article 12 : propriété des documents

L'ensemble des documents élaborés deviendra propriété du maître d'ouvrage (coordination Drass Dire) qui pourra en assurer sans restriction aucune la communication gratuite à des tiers.

Le marché est soumis à l'option A du CCAG-PI en matière de propriété intellectuelle.

Article 13 : règlement des litiges

Le contentieux relatif à l'exécution du marché conclu entre la DRASS du Languedoc-Roussillon et l'offreur retenu relève du tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot, 34 063 Montpellier Cedex (tél. : 04 67 54 81 00, fax. : 04 67 54 74 10).

Article 14 : informations complémentaires

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de :

Mr Gérard COURTOIS DRASS du Languedoc-Roussillon 28 parc du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 Montpellier Cedex 2 Tél : 04-67-07-22-12	Mr Patrick HEMAR DRIRE du Languedoc Roussillon 3 place Paul Bec CS29537 34961Montpellier Cedex 2 Tel : 04 67 69 70 34 06 72 21 97 83
--	--